

FAQ MOUVEMENT 2021 DES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRE DE LA LOIRE

Les nouveautés pour le mouvement 2021 :

Harmonisation des barèmes sur l'ensemble de l'académie en ce qui concerne les priorités nationales : il est impératif de prendre connaissance des lignes directrices de gestion académique relative à la mobilité des personnels enseignants du 1^{er} degré publié au BIR du 22 mars 2021 consultable à l'adresse suivante : <http://www.ac-lyon.fr/cid157753/bir-special-du-22-mars-2021.html>

Spécificité du département :

- Pour les candidats devant obligatoirement participer au mouvement, il est impératif d'inscrire **au minimum DEUX vœux sur une zone géographique**
- Le renoncement au poste est restreint, il ne pourra plus être accordé pour convenance personnelle mais seulement lorsqu'il permet de régler une problématique professionnel avéré dans l'école qui n'aura pu être réglée d'une autre manière. Cela doit donc faire l'objet d'un consensus entre l'agent et l'administration
- Des situations très exceptionnelles peuvent être prises en considération, elles ne feront pas l'objet d'une majoration du barème des agents concernés mais, si elles sont retenues, d'une priorisation manuelle par l'administration.

Formulaire et justificatifs pour l'obtention des bonifications :

Cette année les formulaires à renseigner ainsi que les pièces justificatives à fournir passent par la plate-forme Valere. En fonction de la bonification demandée, cliquez sur le lien correspondant depuis la page <http://www.ac-lyon.fr/cid157753/bir-special-du-22-mars-2021.html>